

Œuvres non exposées dans les Musées  
et qui pourraient être aliénées au profit  
du trésor public.

5543 -

Œuvres qui pourraient être aliénées au profit du trésor public

Bruxelles, le I mai 1923.

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre 2603 du 27 mars 1923, Administration des Beaux-Arts, vous nous avez prié d'examiner en ce qui concerne notre établissement, la demande qui vous a été adressée par Monsieur le Premier Ministre relativement aux œuvres d'art qui, n'étant pas exposées dans les Musées, pourraient être aliénées au profit du Trésor Public.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Commission directrice, en sa dernière séance, a estimé que toutes les œuvres conservées au Musée Royal des Beaux-Arts présentent de l'intérêt pour nos collections; il ne peut, en conséquence, être question de les aliéner. Au surplus, celles de ces œuvres qui, momentanément, ne se trouvent pas dans nos galeries publiques, sont exposées dans nos locaux d'administration où le public est admis à les voir et les étudier.

Le Conservateur en chef,

A Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts,  
BRUXELLES.

Bruxelles, le 31 mars 1925.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre lettre 2603, du 27 mars courant relative aux oeuvres d'art qui pourraient être éventuellement aliénées au profit du Trésor Public, j'ai l'honneur de vous faire savoir que cette question sera soumise à l'examen de la Commission directrice lors de sa prochaine séance.

Pour le Conservateur en chef,  
Le Conservateur-adjoint,

A Monsieur A. DAXHELET,  
Directeur Général des Beaux-Arts, des Lettres et des  
Bibliothèques Publiques,  
BRUXELLES.

MINISTÈRE  
DES  
SCIENCES ET DES ARTS

ADMINISTRATION  
DES  
BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

N<sup>o</sup> 2603.

ANNEXE

Bruxelles, le 27 mars

1923.

24/3  
Com. AM  
Monsieur le Conservateur en chef,

Monsieur le Premier Ministre me demande si l'Etat possède des oeuvres d'art qui, n'étant pas exposées dans les Musées, pourraient être aliénées au profit du Trésor Public.

Je vous saurais gré, Monsieur le Conservateur en chef, de bien vouloir me fournir d'urgence, en ce qui concerne votre établissement, les renseignements nécessaires pour me permettre de répondre à cette question.

Pour le Ministre :  
Le Directeur Général,

*A. Saxelet*

à Monsieur le Conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de  
Belgique.